



L'essentiel



du jeudi 1^{er} décembre 2016 - de la part de Stéphane Le Foll

IVG – DELIT D'ENTRAVE (cf essentiel 01/12)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi élargissant le délit d'entrave à l'IVG à des sites internet diffusant des informations faussées. Cette PPL des socialistes et des écologistes fait suite à l'amendement proposé par le gouvernement à l'occasion de la première lecture du projet de loi « Egalité et citoyenneté » rejeté par la majorité sénatoriale. Le principe de cet amendement, qui avait pour but d'étendre le délit d'entrave aux évolutions numériques et aux nouvelles pratiques des mouvements anti-choix, a été repris et porté avec détermination par les députés de la majorité au travers de cette proposition de loi. L'adoption de ce texte en première lecture constitue une étape supplémentaire pour garantir aux femmes l'accès à une information fiable et objective et leur permettre de réaliser des choix éclairés, sans pression quelle qu'elle soit. Il s'agit d'une condition indispensable pour assurer aux femmes le droit à disposer de leur corps. C'est en poursuivant cet objectif que le délit d'entrave a été étendu à l'accès à l'information sur l'IVG en 2014, que le Gouvernement a mis en place un numéro national d'information et un site internet, et qu'il soutient aujourd'hui cette proposition de loi. « Il s'agit d'empêcher que ces sites fassent de la désinformation », sans pour autant museler la liberté d'expression (M. Touraine, 30/11/16). En effet, « chacun est et reste libre d'affirmer son hostilité à l'avortement, sur Internet ou ailleurs à condition de le faire en tout honnêteté car la liberté d'expression ne peut se confondre avec la manipulation des esprits. La liberté d'opinion n'est pas un droit au mensonge. Cette proposition de loi ne poursuit qu'une ambition : garantir à chaque femme la possibilité d'exercer un droit inscrit dans nos lois. Permettre aux femmes de prendre elles-mêmes les décisions qui concernent leur corps, c'est leur donner la liberté de construire l'avenir qu'elles choisissent » (L. Rossignol, 01/12/16). Le texte sera examiné par le Sénat le 7 décembre en vue d'un vote définitif du Parlement d'ici fin février.

BREXIT

5 mois après la décision souveraine du peuple britannique, force est de constater qu'il n'y a toujours « pas suffisamment de clarté » concernant le plan de sortie de l'Union européenne. « Cette négociation doit commencer le plus vite possible » après la notification au titre de l'article 50. « Tout temps perdu se traduit par une incertitude préjudiciable à tous » y compris pour le Royaume-Uni. Aussi, le gouvernement britannique doit se conformer à ce qu'il avait annoncé et lancer la procédure de sortie avant fin mars 2017. « Nous souhaitons que ce calendrier soit tenu ». « Il ne [pourra] pas y avoir d'union à la carte » (J.-M. Ayrault, 01/12/16) : le Royaume-Uni, une fois sorti ne pourra plus accéder au marché commun sauf s'il en accepte les 4 libertés, notamment la liberté de circulation. Tant que le Royaume-Uni n'est pas sorti, il est partie prenante de toutes les discussions sur l'Europe.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84
L'Essentiel, c'est : du lundi au vendredi, les positions clés du gouvernement sur les sujets d'actualité.